

Luxembourg, le 2 juin 2005

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 05/189

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de personnes accusées par le TPIY

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer en annexe copie du règlement (CE) n° 830/2005 de la Commission du 30 mai 2005 modifiant pour la cinquième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY).

En vertu de ce nouveau règlement, les noms de trois personnes sont supprimés de la liste de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 précité qui vise les personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques.

Le règlement (CE) n° 830/2005 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Suite au rectificatif publié le 2 juin 2005 au Journal officiel de l'Union européenne, nous vous informons que le règlement en question entrera en vigueur le 8 juin 2005.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement annexé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Annexe.

RÈGLEMENT (CE) N° 830/2005 DE LA COMMISSION**du 30 mai 2005****modifiant, pour la cinquième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 énumère les personnes visées par le gel de fonds et de ressources économiques au titre du règlement.
- (2) La Commission est habilitée à modifier cette annexe, conformément aux décisions adoptées par le Conseil en vue d'appliquer la position commune 2004/694/PESC du Conseil du 11 octobre 2004 concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective

du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ⁽²⁾. La décision 2005/.../PESC ⁽³⁾ du Conseil du 6 juin 2005 met en œuvre cette position commune. L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2005.

Par la Commission

Benita FERRERO-WALDNER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 315 du 14.10.2004, p. 14. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 607/2005 de la Commission (JO L 100 du 20.4.2005, p. 17, rectificatif publié dans le JO L 104 du 23.4.2005, p. 46).

⁽²⁾ JO L 315 du 14.10.2004, p. 52. Position commune modifiée en dernier lieu par la décision 2005/316/PESC (JO L 100 du 20.4.2005, p. 54).

⁽³⁾ Non encore parue au Journal officiel.

ANNEXE

Le nom des personnes suivantes est supprimé de l'annexe I au règlement (CE) n° 1763/2004:

1. Goran BOROVNICA. Date de naissance: 15.8.1965. Lieu de naissance: Kozarac, commune de Prijedor, Bosnie-et-Herzégovine. Nationalité: Bosnie-et-Herzégovine.
 2. Nebojsa PAVKOVIC. Date de naissance: 10.4.1946. Lieu de naissance: Senjski Rudnik, Serbie-et-Monténégro. Nationalité: Serbie-et-Monténégro.
 3. Vujadin POPOVIC. Date de naissance: 14.3.1957. Lieu de naissance: Sekovici, Bosnie-et-Herzégovine. Nationalité: Serbie-et-Monténégro.
-

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 830/2005 de la Commission du 30 mai 2005 modifiant, pour la cinquième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 137 du 31 mai 2005)

Page 24, à l'article 2:

au lieu de: «Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne.*»

lire: «Le présent règlement entre en vigueur le 8 juin 2005.»
